



## Plan de zonage THIONNE

- Zones U : Zones urbaines**
- UA1 : Centres-historiques
  - UA2 : Centres-historiques
  - UA3 : Centres-historiques
  - UB1 : Tissus relativement denses
  - UB2 : Tissus relativement denses
  - UB3 : Tissus relativement denses
  - UC1 : Tissus pavillonnaires
  - UC2 : Tissus pavillonnaires
  - UX : Zones à vocation d'activité(s) économique(s)
  - UL : Zones à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
  - UE : Zones à vocation d'équipement(s)
- Zones AU : Zones en extension de l'urbanisation**
- 1AUa : Zone d'extension à vocation d'habitat dense
  - 1AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense
  - 1AUc : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles
  - 1AUe : Zone d'extension à vocation d'équipement(s)
  - AUI : Zone d'extension à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
  - 2AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat soumises à modification du PLUi
  - 2AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUi
- Zones naturelles et agricoles**
- Zone N : Zone naturelle
  - zone NI : Zone naturelle de loisir et de tourisme
  - Zone A : Zone agricole
- Prescriptions linéaires et surfaciques**
- Protections patrimoniales
  - Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
  - Emplacements Réservés
  - EVP : Espace Vert à Protéger
  - Secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Haies et alignements d'arbres remarquables à protéger
  - Zones humides avérées (étude de terrain)
  - Mares et plans d'eau à préserver
- Fond de plan**
- Routes principales
  - Limites communales
  - Bâti
  - Parcelles
  - Cimetière
  - Cours d'eau